



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2010**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 28 Mai 2010 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire.

**PRESENTS :** M. MASSON, Maire  
Mmes GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, BELLESME, Adjointes au Maire,  
MM. TRANCHEPAIN, MICHEZ, Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON,  
LEVACHER, LECORNU, UNDERWOOD, ECOLIVET, MM. NALET, RABILLARD, Mme  
ROCHELLE, Conseillers Municipaux

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
Mmes BENDJEBARA-BLAIS, LALIGANT, M. SOUCASSE, Adjointes au Maire  
MM. BLANQUET, GUERZA, FROUTÉ, Mme BOURG, M. PELLETIER, Mme NIANG, Conseillers  
Municipaux

**AVAIENT POUVOIR :** M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), M. PUJOL (pour Mme LALIGANT), M.  
BELLESME (pour M. SOUCASSE), Mme THOMAS (pour M. BLANQUET), Mme BOURLON (pour  
M. GUERZA), M. NALET (pour M. PELLETIER), Mme MATARD (pour Mme NIANG)

Madame UNDERWOOD, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Ensuite, Monsieur MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte. Monsieur MASSON demande aux membres présents du Conseil Municipal, leur avis sur le compte rendu de la séance du 23 avril 2010.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire considère que le procès-verbal peut être adopté.

Ensuite, Monsieur le Maire prononce ce discours :

*En ouvrant ce Conseil Municipal, je voudrais très sincèrement remercier tous ceux qui ont œuvré pour que ma première cavalcade en qualité de Maire soit une réussite. Je dirai même plus, un succès.*

*Un grand merci à toi Gérard et à toute l'équipe du Comité des Fêtes. C'était superbement organisé, chaleureux, gai et coloré.*

*Un merci également au Comité de Jumelage et à toutes les familles qui ont accueilli nos hôtes de PATTENSEN. Un merci également au bon Dieu pour le ciel bleu, rayonnant et chaud de cette Pentecôte.*

*Un autre sujet que je voudrais évoquer dans un tout autre ordre.*

*Le soleil et la chaleur apparaissent et j'ai remarqué ça et là des riverains qui stockent des gravats, des déchets et autres détritus.*

*Ces dépôts, même s'ils sont temporaires, dénaturent notre Ville et ses trois « fleurs ». Mais surtout ces lieux deviennent tout à fait propices à la prolifération des rats ou autres bestioles de même ordre.*

*Alors même si vous êtes en domaine privé, pensez à vous, à vos voisins et à la salubrité publique. Ce serait dommage de devoir introduire des procédures particulières, alors qu'un simple geste de savoir vivre permettrait de contribuer à la vie sociale.*

*Je profite de la présence de la presse toujours fidèle pour lancer ce message.*

*Par ailleurs, après le Conseil, j'aurai le plaisir d'accueillir Monsieur Henri RUFFE qui en qualité de receveur-percepteur prend la succession de Madame Isabelle FEUILLET qui est partie au début du mois de mai rejoindre son terroir natal du Calvados.*

**COMMUNICATIONS DU MAIRE****Remerciements pour les subventions :**

- Club Saint Rémy
- Agis avec Becquerel pour la vie
- Le Jardin Saint Aubinois
- Les Saint-Aubin de France
- Comité des fêtes
- Secours catholique

**Remerciements :**

- Moto club « les Vikings » pour l'aide apportée lors des Puces Moto

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

**DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2010 (042/2010)****relative à la subvention d'équipement versée dans le cadre du PIG pour Madame GANGNON**

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et du dispositif adopté par le Conseil Municipal lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2007, Madame GANGNON, propriétaire d'un immeuble sis 6 rue Isidore Maille a sollicité l'attribution d'une subvention pour des travaux d'amélioration et de réhabilitation de son logement. Après instruction du dossier par l'ANAH et la CREA, le montant de la subvention allouée par la Commune s'élève à 2.316,00 €.

**DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2010 (043/2010)****relative à la subvention d'équipement versée dans le cadre du PIG pour Madame MESLIN**

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et du dispositif adopté par le Conseil Municipal lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2007, Madame MESLIN, propriétaire d'un immeuble sis 3 rue Maréchal Leclerc a sollicité l'attribution d'une subvention pour des travaux d'amélioration et de réhabilitation de son logement. Après instruction du dossier par l'ANAH et la CREA, le montant de la subvention allouée par la Commune s'élève à 3.000,00 €.

**DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2010 (044/2010)****relative à la gratification des stages d'une durée supérieure à deux mois**

A la suite de la parution du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, il est apparu nécessaire de donner lieu à une gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à deux mois (et 40 jours de présence effective sur la période de stage).

**DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2010 (045/2010)****relative à l'activité catamaran dans le cadre d'un séjour du 10 au 14 août 2010**

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour qui aura lieu à ARRADON (56), il a été décidé de réserver une activité catamaran auprès du centre nautique d'ARRADON (représenté par Monsieur LE QUERE) du 10 au 14 août 2010 pour 7 enfants et 2 animateurs.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 336 € TTC.

**DECISION EN DATE DU 20 AVRIL 2010 (046/2010)****relative à la signature d'un marché relatif à la désignation d'un prestataire pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les services à préparer la consultation de prestations informatiques et à choisir le prestataire**

Dans le cadre de la désignation d'un prestataire chargé d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider les services à préparer la consultation de prestations informatiques et à choisir le prestataire, une consultation a été effectuée auprès d'entreprises spécialisées. De ce fait, un contrat a donc été conclu avec la société ANJOU CONSULTING, 68 rue d'Orgemont, 49000 ANGERS.

Le montant de la prestation s'élève à 3.993,75 € HT soit 4.776,52 € TTC.

**DECISION EN DATE DU 21 AVRIL 2010 (047/2010)****relative à l'avenant de transfert au marché relatif à la restructuration de la restauration scolaire et à la réfection de la couverture des écoles André Malraux pour le lot 2 « contrôleur technique »**

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour désigner le prestataire pour la restructuration de la restauration scolaire et la réfection de la couverture des écoles André Malraux pour le lot 2 « contrôleur technique »

Aussi, un marché a été établi, et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.), avec la société NORISKO, domiciliée, avenue des Hauts Grigneux – Mach 6 – 76420 BIHOREL.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, le transfert du marché NORISKO vers la société DEKRA Inspection.

**DECISIONS EN DATE DU 20 AVRIL 2010 (048/2010)****relative à la convention pour l'organisation de l'enseignement du patinage scolaire du 7 janvier 2010 au 1<sup>er</sup> avril 2010 et du 19 avril 2010 au 28 juin 2010 à la patinoire « Les Feugrais » à CLEON**

Au titre de l'organisation de l'enseignement du patinage scolaire du 7 janvier au 1<sup>er</sup> avril 2010 et du 19 avril au 28 juin 2010, une convention a été conclue avec la société « VERT MARINE », représentée par son Directeur, Monsieur LEQUETTE, dont le siège est situé avenue du Docteur Villers, 76410 CLEON. Le coût des prestations s'élève à 1.145,87 € TTC pour chaque période (soit 2.291,74 € TTC).

**DECISION EN DATE DU 29 AVRIL 2010 (049/2010)****relative à l'avenant au contrat du Bureau de contrôle VERITAS pour la vérification des installations électriques**

Un contrat a été conclu avec le bureau de contrôle VERITAS, situé au Technoparc des Bocquets, 110 allée Robert Lemasson, 76235 BOIS GUILLAUME, pour la vérification périodique des installations électriques.

Au cours de l'exécution de ce contrat, il est apparu nécessaire d'intégrer par voie d'avenant, la mission de vérification des installations électriques des locaux de l'ADESA, 6 rue du Quesnot et du Tir à l'Arc, 8 rue du Quesnot.

La prestation, qui comprend une visite de vérification sur site et l'établissement du rapport correspondant, s'élève pour l'année 2010 à un montant de 140,00 € HT soit 167,44 € TTC.

**DECISION EN DATE DU 3 MAI 2010 (050/2010)****relative au transfert d'un bail commercial entre la Ville et la société SAINT AUBIN PLASTIQUE pour la location d'un local D6, situé 6 rue du Quesnot**

La Commune est propriétaire d'un ensemble industriel situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant.

Un bail commercial a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2001 pour la location à la SARL ELECTRONPLAST du local D, située au 6 rue du Quesnot. La société SAINT AUBIN PLASTIQUE, cessionnaire de la SARL ELECTRONPLAST, suite à la liquidation de la société ELECTRONPLAST, a demandé le renouvellement de ce bail. Aussi, le nouveau contrat commence à courir à compter de la mise à disposition effective, du 1<sup>er</sup> mars 2010 pour une durée de 9 ans.

Le loyer annuel s'élève à la somme de 11.932,56 € HT et sera réévalué en fonction des variations de l'indice moyen du coût de la construction. Par ailleurs, un dépôt de garantie de 1.988,76 €, équivalent à deux mois de loyer, sera versé par la société en même temps que le premier loyer.

Cette somme sera constatée sur le Budget Principal de la Ville, fonction 9 rubrique 90, article 752.

A l'issue de la présentation des délégations du Maire, il est constaté l'arrivée de Monsieur Vincent RABILLARD.

**RESTRUCTURATION DU CENTRE SOCIAL SECONDAIRE AVEC LA CREATION DE LOCAUX ADAPTES AUX BESOINS DE L'ANIMATION LOISIRS ET SPORTIVE, DE LA HALTE GARDERIE DES NOVALES, DE LA LUDOTHEQUE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE**

- Demande de subvention auprès du Département

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 19 septembre 2008, il a été décidé d'approuver le plan de financement du projet de restructuration du Centre Social Secondaire et de solliciter des subventions auprès de la CAF d'ELBEUF, du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Aujourd'hui et dans le cadre de la programmation des investissements de l'année 2010, une évaluation du coût estimatif global de l'opération a été réalisée par l'équipe d'ingénierie qui est chargée de la conception du projet et du suivi des travaux.

Il est rappelé que le programme des travaux a été développé à partir des définitions des besoins élaborés par les services pour la structure d'« Animation, Loisirs et Sportive (ALS) », la Halte Garderie « La Câlinerie » et la ludothèque « La Toupie » et l'aide aux devoirs.

Les objectifs recherchés portent sur une amélioration des besoins d'accueil pour les trois structures qui ont évolué depuis la création des sites en 1994. Par ailleurs et en raison de l'évolution des effectifs accueillis, les dimensionnements des structures ont été adaptés pour optimiser le confort de l'accueil des enfants pour la Halte garderie avec une intégration d'un espace pour les parents et une mise aux normes des installations.

Au niveau de l'ALS, l'équipement devra répondre aux besoins d'accueil collectif par petits groupes et individuel ainsi que de disposer d'espaces dédiés aux activités (cuisine, bricolage, labo photo, atelier VTT, etc...)

En ce qui concerne la ludothèque, des travaux de restructuration des locaux existant avec une mise aux normes des installations et une optimisation de l'accueil des enfants et parents, seraient intégrés dans le projet. Le reste des locaux attendant sera restructuré pour y installer des salles d'activité pouvant être utilisées dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

L'enveloppe globale du coût de l'opération se définit comme suit :

L'équipe d'ingénierie

|                       | Montant TTC       |
|-----------------------|-------------------|
| Le maître d'œuvre     | 162.656,60 €      |
| Le contrôle technique | 11.003,20 €       |
| Le CCSP               | 6.619,86 €        |
| L'étude des sols      | <u>4.903,60 €</u> |
| Sous total .....      | 185.183,26 €      |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <u>Les travaux</u> (estimation de la maîtrise d'œuvre) | 2.076.220,14 €     |
| Aléas  | 23.920,00 €        |
| Révisions 2010/2011                                    | 94.283,34 €        |
| Mobiliers et équipements divers                        | <u>59.800,00 €</u> |
| Sous total .....                                       | 2.254.223,48 €     |

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Publicité           | 2.392,00 €        |
| Reprographie        | 2.392,00 €        |
| Géomètre            | 4.784,00 €        |
| Divers et imprévues | <u>2.392,00 €</u> |
| TOTAL GLOBAL .....  | 2.451.366,74 €    |

Par conséquent et dans le cadre de la réalisation de ce projet, des subventions doivent être sollicitées auprès du Département pour les structures (ALS, Halte Garderie, Ludothèque et aide aux devoirs).

Il est vous donc proposé de bien vouloir solliciter différentes demandes de subvention auprès du Conseil Général de Seine-Maritime et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour disposer des dossiers appropriés afin d'obtenir des aides au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjoint au Maire et avoir délibéré.

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ; loi complétée par celle n°83 663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de restructuration du Centre Social Secondaire avec la création de locaux adaptés aux besoins de la structure « Animation Loisirs et Sportive », de la halte garderie « La Câlinerie », de la ludothèque et de l'accompagnement scolaire,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2008 relative à la demande de subvention auprès du Département,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire de rechercher des partenariats financiers auprès d'institutions et/ou Collectivités Territoriales et ce, pour permettre la faisabilité des investissements,

#### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- d'approuver le plan de financement du projet de restructuration du Centre Social Secondaire,
- de solliciter dès maintenant auprès du Conseil Général de Seine Maritime au taux le plus élevé possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir les dossiers relatifs aux demandes de subventions précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents inhérents à l'application de cette décision municipale.

#### **INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENT BUDGETAIRE ACCORDEE AU COMPTABLE/RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que Madame Isabelle FEUILLET, Receveur Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, a quitté ses fonctions le 1<sup>er</sup> Mai écoulé.

Depuis le 4 Mai 2010, elle est remplacée par Monsieur Henri RUFFE.

Dans ce cadre et en application des dispositions de la loi du 2 Mars 1982 et du décret du 19 Novembre 1982, il est important de signaler qu'un arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précise les conditions dans lesquelles le comptable peut assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion et l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique pour les actions en faveur du développement local et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

A ce titre, une indemnité de conseil peut être attribuée au receveur et en l'occurrence à Monsieur Henri RUFFE. Cette indemnité est calculée d'après la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois dernières années, selon le barème établi comme suit :

|        |   |
|--------|---|
| 3 %    | sur les 7.622,45 premiers euros                 |
| 2 %    | sur les 22.867,35 euros suivants                |
| 1,5 %  | sur les 30.489,80 euros suivants                |
| 0,75 % | sur les 106.714,31 euros suivants               |
| 0,50 % | sur les 152.499,02 euros suivants               |
| 0,25 % | sur les 228.673,53 euros suivants               |
| 0,1 %  | sur toutes les sommes excédent 609.796,07 euros |

Cette indemnité présente un caractère personnel et sera acquise par son bénéficiaire pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression et/ou de modification par une délibération spéciale.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accorder à Monsieur Henri RUFFE, une indemnité de conseil au taux maximum (100 %) pour la durée du mandat restant à courir.

De même, une indemnité de confection de document budgétaire peut être également allouée à Monsieur Henri RUFFE et ce, comme cela était versé à Madame FEUILLET sur la base de 45,73 € par an, conformément à l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1983,

Dans ces conditions, il vous est également demandé de bien vouloir allouer au nouveau comptable cette indemnité de confection de document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.29,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 septembre 1983 relatif au versement, par les Communes, au comptable, des indemnités pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1982 relatif au versement, par les Communes, des indemnités de conseil allouées aux comptables, non centralisateurs du service extérieur du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes,
- Considérant qu'à cet égard, il y a lieu d'allouer les deux indemnités à Monsieur RUFFE, Receveur Municipal de la Ville,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'accorder à Monsieur RUFFE Henri, Receveur Municipal, les indemnités de conseil au taux de 100 % pour la durée de la mandature actuelle,
- d'accorder à Monsieur RUFFE Henri, Receveur Municipal, les indemnités de confection des documents budgétaires au taux maximum pour la durée de mandature actuelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et à signer tous les documents inhérents à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits indispensables au financement de ces deux indemnités à l'article 6225 - Fonction 0 – rubrique 020 du budget principal de la Ville.

#### **TARIF DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCAPADE »**

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice 2010, il convient de modifier les tarifications des repas servis dans les restaurants scolaires et à l'accueil de Loisirs « L'Escapade ».

##### I – Tarification des cantines scolaires

Auparavant, la tarification des cantines ou restaurants scolaires était encadrée et ce, en application du décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000. Chaque année, un arrêté ministériel paraissait au Journal Officiel pour fixer le pourcentage maximum autorisé, d'évolution de la tarification en vigueur.

Par décret N° 2006.753 du 29 Juin 2006, cet encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Ainsi, les Collectivités Locales peuvent fixer librement les tarifs des cantines. Toutefois, les prix ne doivent pas être supérieurs au coût de revient du service de restauration scolaire, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Aussi, il vous est donc proposé de faire évoluer la tarification de la restauration scolaire actuellement en vigueur et ce, de la présente manière :

|   | <u>Prix d'un repas</u><br><u>Année scolaire</u><br><u>2009/2010</u> | <u>Prix d'un repas</u><br><u>pour l'année scolaire</u><br><u>2010/2011</u> |
|---|---|--|
| Repas servi à un enfant domicilié à St Aubin Lès Elbeuf :                 | 3,07 €/repas  | 3,13 €/repas (1)   |
| Repas servi à un enfant domicilié hors de la commune :                    | 4,53 €/repas  | 4,75 €/repas (1)   |
| Repas servi à un adulte utilisant les services de Restauration scolaire : | 5,67 €/repas  | 6,24 €/repas (1)   |

(1) tarif applicable à compter du 5 Juillet 2010.

#### II – Participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade »

Une nouvelle tarification applicable à compter du 5 Juillet 2010 vous est proposée avec une augmentation par rapport à la tarification pratiquée, l'année précédente. La tarification envisagée sera mise en place pour la période du 5 Juillet 2010 au 1<sup>er</sup> Juillet 2011.

Les forfaits de fréquentation se définissent comme suit :

| <b>TARIF PAR ENFANT</b>                                     | <b>« NOUVELLE TARIFICATION »<br/>à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010</b> |  |   |
|---|---|--|---|
|   | ½ journée<br>sans repas<br>(2)  | Journée<br>Complète (avec le<br>repas du midi) | Journée complète<br>pour séjour camping<br>avec repas du soir |
| Enfant hors commune<br>non scolarisé à SAINT AUBIN (1)      | 17,30 €   | 22,05 €  | 26,80 €   |
| Enfant hors commune<br>Scolarisé à SAINT AUBIN (1)          | 4,87 €  | 9,62 €   | 14,37 €   |
| Enfant de la commune<br>Non allocataire C.A.F.              | 2,75 €  | 5,88 €   | 9,01 €  |
| Enfant de la commune<br>Allocataire C.A.F. imposable        | 1,74 €  | 4,87 €   | 8,00 €  |
| Enfant de la commune<br>Allocataire C.A.F.<br>non imposable | 1,56 €  | 4,69 €   | 7,82 €  |

(1) pour les « hors commune », il sera fait application du tarif spécifique de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune

(2) montant arrondi au centime supérieur (le cas échéant)

La Commission Générale qui s'est réunie le 10 mai 2010 a émis un avis favorable à la présentation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,
- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification en vigueur pour les repas des cantines scolaires et pour l'accueil de Loisirs, ainsi que le montant de la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade »,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification des repas dans les cantines scolaires de la Ville et à l'accueil de loisirs « L'Escapade » ainsi que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les dates de mise en application de ces modifications tarifaires sont définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit des recettes des cantines à l'article 7067, fonction 2, rubrique 251 du Budget Principal de la Ville et celui de la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade », à l'article 70632, fonction 4, rubrique 421.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA CREA EN VUE DU RETRAIT DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « RÉVISION ET MODIFICATION DES PLU INTERCOMMUNAUX EXISTANTS »**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération en date du 20 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le projet de périmètre et les statuts de la Communauté d'Agglomération ROUEN – ELBEUF - AUSTREBERTHE (CREA).

Cette nouvelle instance de coopération intercommunale qui résulte de la fusion de l'Agglomération d'ELBEUF avec la Communauté d'Agglomération de ROUEN et les communautés de communes de Seine-Austreberthe et du Trait Yainville, possède les compétences suivantes :

**Compétences obligatoires:**

1. **En matière de développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
2. **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
3. **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
4. **En matière de politique de la ville dans la communauté** : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

Compétences optionnelles

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
2. Assainissement ;
3. Eau ;
4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
5. Construction, aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives :

1. Activités ou actions culturelles, sportives ou sociales d'intérêt communautaire ;
2. Restructuration, reconversion et extension de zones d'activités existantes, à la demande de l'une des communes membres ; restructuration et mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire ;
3. Participation aux études d'urbanisme communales ; participation à la révision et à la modification des POS, PLU et cartes communales ; révision et modification des PLU intercommunaux existants ; définition et mise en œuvre d'une politique foncière pour le développement économique, la protection de l'environnement ou la réalisation d'équipements et d'aménagements d'intérêt communautaire, notamment par la réalisation et la gestion d'un programme d'action foncière d'agglomération et par la constitution de réserves foncières ;
4. Actions en faveur du logement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite ;
5. Création et gestion de terrains d'accueil pour les gens du voyage ;
6. Amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages ; mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels ; définition et mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ; sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement ; conception et mise en œuvre de la politique en faveur du vélo ;
7. Réalisation et gestion d'équipements de loisirs d'intérêt communautaire ;
8. Actions de prévention des risques industriels et environnementaux ; participation financière aux réseaux d'alerte ;
9. Définition et mise en œuvre d'une politique du développement touristique ; création et gestion des offices de tourisme en vue notamment de la création et de la gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la communauté ;
10. Participation à l'implantation intercommunale d'activités scientifiques, technologiques, de recherche ou universitaires ;
11. Promotion intercommunale de la jeunesse ;
12. Petites communes : la communauté pourra apporter son concours aux communes de moins de 4 500 habitants pour les problèmes spécifiques rencontrés par elles, notamment grâce à :
  - des aides logistiques,
  - des conseils techniques, administratifs, juridiques et financiers,
  - la participation aux aménagements des communes ;
13. Réseaux de télécommunication à haut débit ;
14. Participation au financement des services d'incendie et de secours.

Par courrier en date du 21 avril 2010, notifié le 22 avril 2010 par voie recommandée, Monsieur le Président de la CREA signale que par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Communautaire a souhaité modifier les statuts afin de retirer de la compétence facultative, la compétence liée à la « révision et modification des PLU intercommunaux existants ».

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre est consulté sur ce projet de modification, dans un délai de trois mois à compter de la notification effectuée le 22 avril 2010.

A défaut de délibération dans le délai précité, la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable à la demande.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver cette modification visant au retrait de la compétence précitée.

Il est à noter que la Commission Générale qui s'est réunie le 10 mai 2010 a émis un avis favorable à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83.663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants et, plus particulièrement, l'article L. 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2009 portant création de la CREA ;

Vu le courrier en date du 21 avril 2010, notifié le 22 avril 2010 par voie recommandée par lequel Monsieur le Président de la CREA signale que par délibération du 29 mars 2010, le Conseil Communautaire a souhaité modifier les statuts afin de retirer de la compétence facultative, la compétence liée à la « révision et modification des PLU intercommunaux existants »,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre est consulté sur ce projet de modification, dans un délai de trois mois à compter de la notification effectuée le 22 avril 2010,

Considérant que, dans ce cadre, il y a lieu d'approuver cette modification,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la modification des statuts de la CREA afin de retirer de la compétence facultative, la compétence liée à la « révision et modification des PLU intercommunaux existants » ;
- d'autoriser le Maire à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **PROCÉDURE D'UTILITÉ PUBLIQUE À ENGAGER POUR L'ACQUISITION DE LA CHAPELLE DU PRIEURÉ SAINT GILLES**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que, par délibération en date du 19 octobre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour maîtriser l'ensemble immobilier constituant une ancienne chapelle au niveau du Prieuré « Saint Gilles » situé sur une partie de la parcelle AL 31 I (pour partie).

En effet, cette bâtisse est la plus ancienne construction édifiée au XIIème siècle, implantée sur le territoire de l'Agglomération Elbeuvienne.

Selon les informations communiquées par Monsieur Pierre LARGESSE, historien local, la fondation du Prieuré Saint Gilles remonte à l'an 1159 après Jésus-Christ. Initialement, cette propriété jouxtait l'Eglise paroissiale et la Seine. Cependant, plusieurs bâtiments furent abattus pendant la guerre de « cent ans ».

Les plus anciennes parties qui subsistent de nos jours correspondent à une chapelle en pierre de taille datant du XIII<sup>ème</sup> siècle pour le chœur, la piscine et quelques fenêtres et du XVI<sup>ème</sup> siècle pour la nef, le portail et le berceau de plâtre décoré de peintures et monogrammes.

Compte tenu de l'intérêt historique de ce site, qui témoigne d'une présence ecclésiastique locale importante, la Municipalité souhaite pouvoir disposer de l'ensemble immobilier existant du Prieuré « Saint Gilles » afin de le restaurer et d'y créer notamment une salle d'activités culturelles destinée à accueillir l'organisation de conférences, d'expositions de peinture ou d'œuvres d'art et / ou de petits concerts.

En effet, la collectivité ne dispose pas aujourd'hui d'un équipement public en bien propre, pour des activités culturelles de ce type ; la salle des fêtes d'une surface utile de plus de 350 mètres carré n'étant pas adaptée pour accueillir un public restreint. De plus, la qualité architecturale et le passé historique du site donneront une empreinte forte et prestigieuse au développement des activités culturelles de la commune.

En outre, il est à noter qu'une partie de ces activités, est actuellement organisée dans l'enceinte de la Chapelle de la Congrégation des sœurs qui se trouve rue de Freneuse. Une convention d'occupation précaire et provisoire est actuellement mise en œuvre avec le couvent pour une durée limitée (10 années). Cependant, la Municipalité souhaiterait disposer d'une salle de taille moyenne pour la dédier aux actions culturelles mentionnées ci-dessus.

Pour ce faire, il convient d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour acquérir ce bien. La Municipalité de SAINT AUBIN lès ELBEUF maîtrise déjà, par l'intermédiaire de l'Établissement Foncier de Normandie (EPF de Normandie) qui assure le portage foncier, de nombreux lots sur le site de la Résidence du Prieuré Saint Gilles.

Ces lots se trouvent essentiellement dans la maison bourgeoise attenante à la Chapelle précitée. Il s'agit en fait des logements acquis à l'amiable auprès des différents propriétaires cités ci-après :

| Copropriété du Prieuré Saint Gilles |                                    |   |                     | Nom de l'ancien propriétaire | Valeur                                 |
|-------------------------------------|------------------------------------|---|---------------------|------------------------------|--|
| Référence du bâtiment concerné      | Référence des lots concernés       | Nombre de millièmes cédés en parties communes générales | Superficie des lots |                              |  |
| D                                   | 52,53,54 et 55                     | 161   | 124,82              | BALAN                        | 126 000,00 €                           |
| D                                   | 44,60,61,62,63,64 et 72            | 79  | 60,31               | CHAPELAIN                    | 35 000,00 €                            |
| C                                   | 29,30,31,32,33                     | 35  | 36,12               | GOUEL                        | 18 000,00 €                            |
| D                                   | 45,46,47,48,49,50 et 51            | 103   | 89,70               | CAILLOUEL                    | 112 000,00 €                           |
| C                                   | 36,37,38,39,40,41,23,24,25         | 99  | 74,31               | BRIDA                        | 38 500,00 €                            |
| D                                   | 65,66,67,69,70,71 et les 2/3 du 64 |   |                     |                              |  |
| C                                   | 27,28                              | 63  | 45,53               | EPLÉ                         | 55 000,00 € dont 3000 € de négociation |
| C                                   | 34,35                              | 120   | 91,50               | BARBE                        | 55 000,00 €                            |
| D                                   | 42,43,56,57,58,59,68               |   |                     |                              |  |
| C                                   | 26                                 | 1   | 9,00                | HERPSON                      | 2 700,00 €                             |
|                                     |                                    | 661   | 531,29              |                              | 442 200,00 €                           |

Cette démarche visant à l'acquisition des lots mentionnés ci-dessus, a été entreprise par la Municipalité pour favoriser la réalisation du projet relatif à la maîtrise du foncier de la Chapelle.

En outre, la réhabilitation des logements qui sera menée par un opérateur social (la SA HLM de la région d'ELBEUF), après revente des 6 logements par l'EPF de Normandie, identifiera cette résidence en un lieu d'échanges culturels intégré au tissu urbain immédiat, situé à proximité de l'église.

Des travaux de rénovation des espaces publics seront réalisés par la collectivité pour sécuriser les voies et les cheminements piétonniers. L'éclairage public sera modifié et renforcé à cet endroit.

L'aménagement de l'intérieur de la salle tiendra compte de la configuration des lieux et de leur passé. Le berceau de plâtre sera intégralement rénové avec une mise en valeur notable. L'accueil du public sera assuré pour favoriser le développement des activités culturelles, tout en préservant la tranquillité des riverains installés sur le site, ainsi que celle des locataires des logements rénovés.

Le stationnement des véhicules des visiteurs s'effectuera sur le domaine public de la collectivité, au niveau du pourtour de l'église et des voies adjacentes (rue Gambetta, rue du 8 mai 1945, rue Thiers, rue Raspail).

Par contre, l'aménagement intérieur de la cour, prendra en compte le nombre de places de stationnement à réserver pour les propriétaires des logements et les locataires du Bailleur social précité ; le stationnement du public accueilli dans la salle n'étant pas prévu dans la cour de la résidence du Prieuré Saint Gilles.

Par ailleurs, il convient également de signaler que le propriétaire de la Chapelle a mis en vente son bien par le biais de son Notaire qui est Maître CALLAT Notaire à ELBEUF sur SEINE. A cet égard, la Municipalité a sollicité l'intervention de l'EPF de Normandie, en engageant la procédure de préemption. Le juge judiciaire a été saisi pour une fixation du prix, en l'absence d'accord amiable avec le propriétaire. Ce dernier a retiré son offre ; le prix fixé par le juge étant considéré comme insuffisant par le propriétaire.

Dans le cadre de la démarche entreprise, la procédure liée à la DUP se décompose en deux phases et ce, comme suit :

#### I. La phase administrative :

Pendant cette phase, il s'agit de faire reconnaître l'utilité publique du projet présenté et ce, par le biais d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête dite parcellaire.

En fonction de l'avis émis par le commissaire enquêteur, à l'issue de la période d'enquête, la Collectivité pourra ensuite solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, l'arrêté de déclaration d'utilité publique et ensuite, l'arrêté de cessibilité du bien concerné.

#### II. La phase judiciaire :

L'arrêté de cessibilité dudit bien devra être transmis dans un délai maximum de 6 mois, au juge de l'expropriation qui sera chargé par voie d'ordonnance, de transférer la propriété après bien entendu, avoir évalué et fixé le montant de l'indemnisation à verser aux propriétaires expropriés.

En application des dispositions du code de l'expropriation, Il vous est donc proposé d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en sollicitant auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture des enquêtes d'utilité préalable et parcellaire. Pour ce faire, il serait confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie le soin de réaliser le dossier de DUP et ce, pour le compte de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Il est à noter que le projet de réhabilitation de la chapelle nécessitera la réalisation des travaux suivants :

|  | Montant   |
|--|-----------|
| ▪ Acquisition de la Chapelle   | 95.000 €  |
| ▪ Réhabilitation du bâtiment de la Chapelle (intérieur et extérieur)   | 340.000 € |
| ▪ Aménagements des espaces extérieurs avec la création d'un espace de stationnement dans la cour et la restructuration des espaces verts arborés       | 200.000 € |
| ▪ Acquisition et démolition d'un ancien garage attenant à la Chapelle (achat 5.000 € et démolition 5.000 €)  | 10.000 €  |
| ▪ Réhabilitation des passages et aménagements de sécurisation des espaces publics ainsi que la voirie communale comprise entre l'Eglise et la Chapelle | 300.000 € |
|  | 945.000 € |

Il est à noter que la Commission Générale qui s'est réunie le 10 mai 2010 a émis un avis favorable à cette décision.

*Monsieur le Maire intervient pour préciser que cette démarche est destinée à faire reconnaître l'utilité publique de ce bâtiment qui mérite d'être conservé et surtout préservé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu l'état de l'ensemble immobilier du Prieuré « Saint Gilles » qui est la propriété la plus ancienne du territoire communal,
- Vu la délibération en date du 19 octobre 2007 relative à la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique au Prieuré SAINT GILLES,
- Considérant que dans le cadre du développement des activités culturelles de la commune, il y a lieu que la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF procède à l'acquisition de la partie de la parcelle AL 311 qui est concernée par cette Chapelle,
- Considérant que La Chapelle du Prieuré SAINT GILLES porte le témoignage de l'histoire ecclésiastique de la commune ainsi que celui de toute la région normande,
- Considérant qu'à cet égard, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le territoire communal sur la partie de la parcelle AL 311 concernée,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'acquérir l'actuelle chapelle du Prieuré « Saint Gilles » située sur une partie de la parcelle AL 311,
- de demander à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Préfet de la région Haute-Normandie, l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire
- d'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au bon déroulement de cette procédure et éventuellement de poursuivre l'acquisition par voie d'expropriation si aucun accord amiable ne pouvait intervenir avec le ou les différents propriétaires concernés et cités ci-dessus

*Madame UNDERWOOD Françoise intervient pour s'étonner de l'appellation de la piscine dans le projet.*

*Selon Monsieur le Maire, il s'agit du baptistère utilisé au XIIème siècle pour les baptêmes religieux.*

#### **DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le programme ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé), consiste à fournir aux services des préfectures et sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité sous la forme d'une application « métier » et à permettre aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité. Tous les actes soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité ont vocation à être télé transmis sauf, en l'état actuel des réglementations, les marchés publics et délégations de services publics, les documents budgétaires et les actes en matière d'urbanisme.

La dématérialisation va donc permettre d'économiser plusieurs ramettes de papier (soit près de 6 000 feuilles et autant d'encre) par an mais également les frais de carburant, correspondant à un aller et retour sur ROUEN chaque semaine, soit environ 50 kilomètres sur 50 semaines, ce qui donne un total de 2.500 kilomètres par an et ainsi satisfaire aux normes de l'agenda 21.

Aussi, cette dématérialisation concernera l'ensemble des services de la Ville (Direction Générale des Services, Ressources Humaines, Services Techniques, ...) et le CCAS pour les différents actes administratifs : délibérations, conventions, arrêtés, décisions, ...

Néanmoins, certains actes ne peuvent techniquement pas être transmis au contrôle de légalité du fait du volume des pièces jointes (POS, PLU, budgets, marchés publics).

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la démarche de dématérialisation exposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite dite « convention cadre nationale relative à la dématérialisation », ainsi que tous documents permettant d'officialiser la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La Ville a informé la Préfecture qu'elle souhaiterait à terme, faire entrer la totalité des actes dans le cadre du projet FAST.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le programme ACTES (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé), consistant à fournir aux services des préfectures et sous-préfectures un outil d'aide et de suivi du contrôle de légalité sous la forme d'une application « métier » et à permettre aux collectivités de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité,
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif pour réaliser des économies de gestion,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la démarche de dématérialisation exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite dite « convention cadre nationale relative à la dématérialisation », ainsi que tous documents permettant d'officialiser la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT L'EPANDAGE DES SOUS-PRODUITS DE M-REAL ALIZAY SAS**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 5 mars 2010, Madame la Préfète de l'Eure a prescrit une enquête publique à la suite de la demande d'autorisation présentée par la société M REAL ALIZAY en vue de régulariser la situation administrative de l'épandage des matières organiques et des cendres de la chaudière « Biomasse » de son site d'ALIZAY dans l'Eure.

L'enquête publique de 30 jours a été ouverte du 22 avril au 12 mai 2010, une commission d'enquête a été instituée comme suit :

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Président                          | Monsieur François GESTIN   |
| Commissaires enquêteurs titulaires | Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE<br>Monsieur Jean-Christophe LIBERGE |
| Commissaires enquêteurs suppléants | Monsieur Alain LOISEL  |

Il est à noter que l'enquête a été prolongée jusqu'au 26 mai par Madame la Préfète de l'Eure.

Dans le cadre de son processus de fabrication, l'entreprise M-REAL ALIZAY SAS est productrice de déchets dont certains sont valorisables en agriculture.

Au titre de l'arrêté ministériel du 3 avril 2000 relatif aux industries papetières, le plan d'épandage qui doit être élaboré, est subordonné à une étude préalable montrant l'innocuité et l'intérêt agronomique des effluents des déchets, l'aptitude du sol à les recevoir, le périmètre d'épandage et les modalités de sa réalisation.

Aussi, le producteur des déchets est responsable du produit jusqu'à son élimination finale tout en respectant l'environnement et la santé publique.

A cet égard, il convient de préciser que les cendres proviennent de l'incinérateur de bois (écorces et biomasse). La valeur agronomique de ces cendres correspond à un apport en éléments fertilisants phosphore, potassium et magnésium supérieur à ceux des fertilisants chimiques habituellement utilisés dans l'agriculture.

En ce qui concerne les matières organiques, il est indispensable de préciser que la station d'épuration de la société M-REAL ALIZAY produit des boues mixtes correspondant au mélange de boues primaires (décantation physico-chimique) riches en cellulose et carbonate de calcium et de boues biologiques (riches en azote).

Un suivi de la teneur des matières organiques en éléments métalliques est effectué et les valeurs constatées sont inférieures aux valeurs limites fixées et à ne pas dépasser par les services de la DRIRE.

A partir de cela, le plan d'épandage a identifié différentes parcelles pouvant accueillir les cendres et les boues précitées.

Aussi, il est constaté que sur le territoire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, un site est dédié à l'épandage des sous-produits de la société M REAL ALIZAY SAS.

Il s'agit de l'emprise foncière de la propriété cadastrée AB 338 (pour partie) correspondant à la station d'épuration de la Société BASF AGRO.

Selon les précisions obtenues, les sous produits précités sont épandus sur les sols afin de les enrichir par l'agriculteur exploitant les emprises agricoles de la société BASF AGRO.

Dans la mesure où les services de la DRIRE assurent un suivi du plan d'épandage précité, il vous est proposé d'émettre un avis au niveau de l'épandage des cendres et des matières organiques de la société M-REAL ALIZAY SAS sur la parcelle AB 338 (en partie).

*Avant la mise au vote de ce dossier, il est constaté l'arrivée de Monsieur Gilles FROUTÉ.*

*Madame Françoise UNDERWOOD intervient pour rappeler que, dans le cadre de cette procédure d'enquête publique, ce dossier a été débattu à la commission du pôle patrimoine.*

*L'information initiale qui a été portée à la connaissance de la commission n'était pas satisfaisante.*

*Madame Françoise UNDERWOOD ne partage pas le point de vue de Monsieur le Maire. Il ne s'agit pas de refiler le bébé à d'autres. Dans le périmètre immédiat de son domicile, il y a d'autres difficultés comme par exemple la vitesse excessive des automobiles, les mauvaises odeurs liées à l'activité économique. Madame UNDERWOOD ne souhaite pas en rajouter aux riverains de son secteur.*

*Cette mesure risque de porter préjudice aux riverains situés à proximité du site et il y a déjà les nuisances olfactives au niveau de la station d'épuration de BASF AGRO.*

*Monsieur Jean-Marc PUJOL évoque l'existence d'éléments métalliques contenus dans les boues d'épandage. Le dosage de ces éléments n'est pas connu actuellement d'une manière suffisante.*

*Monsieur Pierre-Antoine NALET préconise un refus du plan d'épandage proposé. Il estime que si les responsables de l'entreprise MREAL ont besoin de détruire leurs déchets liés à l'exploitation de leur site, des mesures appropriées doivent être prises sur des secteurs plus proches de leur site. Le coût transport jusqu'à SAINT AUBIN LES ELBEUF sera élevé et ce ne sera pas bon pour la planète.*

*Monsieur MICHEZ estime que la question essentielle concerne ce que l'on fera ensuite de l'emprise foncière. Cette parcelle est-elle exploitée en terrain agricole ? Devons nous valoriser les déchets des matières issues de la production industrielle ? Qu'est ce que nous ferons après avec ou sans dépollution ?*

*Madame Claire ROCHELLE estime qu'il n'est pas nécessaire d'émettre un avis favorable.*

*Monsieur Jean-Marie MASSON précise qu'il y a dans les déchets proposés, des matières comme du plomb dans des proportions ne dépassant pas les limites autorisées par la DREAL de Seine-Maritime. Monsieur le Maire préfère que les suivis s'effectuent sur un hectare au lieu d'être réalisés sur des surfaces plus grandes (3 ou 4.000 hectares) sans contrôle. Monsieur le Maire estime que la crainte du risque, ne doit pas être un frein au développement de nouvelles techniques plus innovantes ; sinon des produits seront transportés dans le tiers monde sans suivi des opérations de traitement et / ou d'épandage. A ce titre, il ne souhaite pas envoyer « le bébé chez le voisin ».*

*Il ne faut pas se cacher et les Français sont très frileux en terme de recherches innovantes. Chacun aime son confort tranquille. C'est vrai dans le domaine de la voirie ainsi que dans d'autres secteurs. Avant d'agir, on regarde aujourd'hui les choses avec un microscope pour déterminer les risques avant de prendre une décision. Sur l'élément zone inondable, Monsieur le Maire tient à signaler que ce terrain est situé au même niveau que le Port Angot. Cela n'empêche pas le développement de cette zone portuaire.*

*Selon Monsieur Vincent RABILLARD, les nuisances engendrées par l'activité économique sont partagées par la population. Aujourd'hui, il n'est pas nécessaire de faire courir un risque supplémentaire aux habitants de la Commune pour satisfaire les besoins de l'unité de production d'une société implantée sur la Commune d'ALIZAY.*

La société M'REAL développe le chantage à l'emploi pour permettre l'épandage des déchets de l'unité de production située sur le territoire de la Commune de PONT DE L'ARCHE.

De plus, la DREAL ne vit pas à côté des zones d'épandage. Les services de Monsieur le Préfet doivent prendre leur position. Il ne s'agit pas de refiler le bébé chez le voisin. Pour Monsieur Vincent RABILLARD, il ne faut pas, bien au contraire, recevoir le bébé du voisin. Dans ce cas, ce sont les habitants qui supporteront les inconvénients. Il faut donc pour le développement de la Commune, donner une autre couleur à l'environnement.

Monsieur Jean-Marie MASSON estime que ce ne sera pas une zone « dépotoir » ou espaces « laboratoire ». Les déchets proposés ont un effet supérieur aux fertilisants classiques utilisés dans l'agriculture.

La philosophie actuelle est de favoriser la valorisation des déchets d'aujourd'hui et de faire en sorte que ceux-ci ne soient pas dans l'avenir, les déchets du passé. Dans le cas présent, il ne s'agit que de cendres et de matières organiques dont la teneur est largement contrôlée.

A l'issue de cette discussion, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°92-6646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier en date du 5 mars 2010 par lequel Madame la Préfète de l'Eure a prescrit une enquête publique à la suite de la demande d'autorisation présentée par la société M REAL ALIZAY en vue de régulariser la situation administrative de l'épandage des matières organiques et des cendres de la chaudière « Biomasse » de son site d'ALIZAY dans l'Eure,
- Vu l'enquête publique présentée du 22 avril au 12 mai 2010 par Madame la Préfète de l'Eure relative l'épandage des sous-produits de la société M REAL ALIZAY SAS,
- Considérant qu'il est constaté que sur le territoire de la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, un site est dédié à l'épandage des sous-produits de la société M REAL ALIZAY SAS.
- Considérant que l'emprise foncière de la propriété cadastrée AB 338 (pour partie) correspondant à la station d'épuration de la Société BASF AGRO est concernée et que, de ce fait, il y a lieu d'émettre un avis sur ce projet d'épandage,

#### DECIDE APRES DISCUSSION :

- d'émettre, à la majorité des membres présents, un avis défavorable relatif à l'enquête publique concernant l'épandage des sous-produits de M-REAL ALIZAY SAS et ce, pour les motivations citées ci-après :
  - La zone d'épandage située sur la parcelle AB 338 à SAINT AUBIN LES ELBEUF se trouve dans un périmètre déjà bien identifié avec des risques technologiques notoires. Une concentration des risques n'est pas envisageable,
  - Il ne s'agit pas d'intégrer de nouvelles contraintes aux habitants de la Commune qui acceptent aujourd'hui certains risques liés à l'activité des sites SANOFI AVENTIS, BASF AGRO, MAPROCHIM et SONOLUB,
  - Des nuisances olfactives sont souvent constatées dans ce secteur et l'épandage des sous-produits de la société M-REAL ALIZAY SAS, risque d'aggraver ce phénomène pour les riverains concernés dont notamment ceux de la rue Aristide Briand,
  - La présence d'éléments métalliques peut engendrer à terme une pollution des sols à proximité du fleuve Seine,
  - La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF effectue de nombreux efforts pour améliorer la cadre de vie de ses habitants. L'épandage précité amènera des déchets sur une zone qui concentre déjà beaucoup de problématiques liées à l'activité économique,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale et à la transmission de cet avis à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

### **CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AK 446**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la construction d'un ensemble immobilier de 64 logements rue Voltaire, la Société GOTHAM, filiale du groupe CARRERE, société par actions simplifiée, dont le siège est situé à TOULOUSE, Parc du Club des Sept Deniers, a souhaité acquérir la parcelle AK 446 appartenant à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Une évaluation a été effectuée par la Brigade domaniale de « France Domaine » sur la valeur vénale de ce bien et le prix de cession a été fixé à 60,00 € le m<sup>2</sup>.

La superficie de la parcelle cédée est de 4.737 m<sup>2</sup>, ce qui représente une transaction d'un montant de 284.220,00 € HT.

Un compromis de vente a donc été établi avec le futur acquéreur, sur les bases évoquées ci-dessus, avec les conditions suspensives suivantes :

① - Obtention d'un permis de construire pour l'édification de 64 logements, avec parkings,

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver la cession à la Société GOTHAM, de l'emprise foncière de la parcelle AK 446 (4.737 m<sup>2</sup>) selon les conditions évoquées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié.

Pour ce faire, il sera demandé à Maître Jean-Marc SALLES, Notaire à ELBEUF, rue des Martyrs, d'assister la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF dans cette transaction et de rédiger l'acte notarié

La recette inhérente au produit de la vente sera affectée à l'article 775, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

*Monsieur le Maire rappelle que le nouveau projet respecte le tissu environnemental et les engagements pris par le constructeur vis-à-vis de la Municipalité.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le compromis de vente entre la Société GOTHAM et la Ville, relatif à la cession d'une partie de 4.737 m<sup>2</sup> de la parcelle AK n° 446, située au 17, rue Voltaire à SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Vu l'avis émis par les Services fiscaux sur l'évaluation de la transaction envisagée,
- Vu la délibération en date 22 mars 2007 relative à la cession d'une partie de la parcelle AK 290,
- Considérant que dans le cadre du développement local, il y a lieu de procéder à cette cession pour favoriser la construction de 64 logements sur ce site,

### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle AK n° 446 (4.737 m<sup>2</sup>) située rue Voltaire, à la Société GOTHAM, au prix de 284.220,00 € HT et hors frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

*A l'issue de ce dossier et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la séance close à 19 h 20 et invite les membres du Conseil Municipal ainsi que le public à prendre le verre de l'amitié.*

|   |                         |                      |
|---|-------------------------|----------------------|
| Jean-Marie MASSON                           | Karine BENDJEBARA-BLAIS | Eliane GUILLEMARE    |
| Patricia MATARD                             | Jean-Marc PUJOL         | Joël ROGUEZ          |
| Chantal LALIGANT                            | Gérard BELLESME         | Gérard SOUCASSE      |
| Philippe TRANCHEPAIN                        | Patrick MICHEZ          | Jean-Pierre BLANQUET |
| Anne-Marie THOMAS                           | Jacques DAVID           | Annick STEPIEN       |
| Sylviane BOURLON                            | Chantal LEVACHER        | Michèle LECORNU      |
| Françoise UNDERWOOD                         | Salah GUERZA            | Odile ECOLIVET       |
| Gilles FROUTÉ                               | Florence BOURG          | Christophe PELLETIER |
| Pierre-Antoine NALET                        | Vincent RABILLARD       | Claire ROCHELLE      |
| Fatoumata NIANG                             |                         |                      |
| Réunion du Conseil Municipal du 28 MAI 2010 |                         |                      |